

Département
Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 03.03.2023
Convocation faite
Le 22.02.2023

Délibération
N°2023-02-026

Information du Président sur
ses actes pris dans le cadre
de ses délégations :
Dispositifs d'information
entre la Communauté et ses
communes membres

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 28 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le mardi vingt-huit février à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2023, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, M. Gérard GIULIANI, M^{me} Laure BARBE, MM. Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{me} Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M. Fabien PRIGNON (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), M^{me} Virginie ROGISSART (pouvoir à M^{me} Isabelle BODART), M. Robert ITUCCI (pouvoir à M^{me} Frédérique CHABOT), M^{mes} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), Isabelle FABRE (pouvoir à M. Antoine DI CARLO), Laëtitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS), Sandrine GUMEZ (pouvoir à M. Jean-Pol DEVRESSE).

M. Jean-Pol DEVRESSE, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

Afin d'assurer la transparence de la coopération entre les communes et l'EPCI dont elles sont membres, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit des dispositifs d'information et de communication entre l'EPCI et ses communes membres. Ces dispositions relèvent pour la plupart de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 et son décret d'application, n°2021-1311 du 07 octobre 2021.

Compte tenu des changements d'habitude de notre Communauté en la matière, nous avons enregistré un certain retard. Je souhaitais vous faire un état de ce chantier afin que vous puissiez en informer l'ensemble des conseillers, notamment des dates de mise à disposition des documents.

1. Les dispositifs obligatoires d'information et de communication

En vertu de l'article L. 5211-39 du CGCT, le président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Chaque année, le compte administratif de la Communauté vous est présenté, figurant dans le rapport de séance, vous détenez les éléments nécessaires pour répondre à l'obligation faite aux maires d'en faire la présentation au conseil municipal, en séance publique, en présence des conseillers communautaires représentants de la commune.

De plus, des rapports spéciaux doivent également être transmis, à savoir :

- Le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif,
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Là encore, vous êtes destinataires chaque année du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets concernant la Communauté, et celui de notre syndicat, est disponible sur son site internet.

Concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, il sera rappelé à nos régions cette obligation de communication. Notre site mentionnera où accéder à ces documents.

La CCARM s'engage à s'assurer que l'ensemble des maires des communes membres seront en possession, avant chaque 30 septembre de l'année n+1, de l'ensemble de ces documents.

De plus, dès la refonte du site internet achevée, ces documents seront également disponibles sur le site de la Communauté. La clôture de ce chantier de refonte est prévue pour fin avril 2023.

Par ailleurs, ce même article du CGCT prévoit que les conseillers communautaires représentant la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'EPCI. Cette obligation des conseillers communautaires de rendre compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale, vise à s'assurer que les conseillers municipaux, qui ne sont pas membres de l'organe délibérant d'un EPCI, doivent disposer du même degré d'information que les conseillers municipaux qui le sont. Pour autant, cette obligation ne concerne que les affaires de la Communauté **faisant l'objet d'une délibération**.

Afin de faciliter le travail des élus communautaires et satisfaire à cette obligation semestrielle, la communauté établira un rapport intermédiaire en juin listant les délibérations du Conseil de Communauté et du bureau, ainsi que

les arrêtés permanents sans caractère individuel du premier semestre et, au plus tard le 15 janvier de l'année suivante, le récapitulatif de l'année écoulée transmis par courriel.

La table chronologique sera également disponible sur le site internet de la Communauté.

2. La publicité des actes

La réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a fait de la dématérialisation la publicité de droit commun.

Cette réforme prévoit la mise à disposition par voie électronique de l'ensemble des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Suite à cette réforme, la CCARM a initié un travail afin de se mettre en conformité avec ces nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation de ses actes.

Une demande de modification du site internet de la CCARM a été faite par nos services afin d'y intégrer une nouvelle rubrique « Actes ». Dans cette dernière seront disponibles :

Les procès-verbaux validés par le Conseil (pour information, le compte-rendu a été supprimé par la réforme et a été remplacé par le procès-verbal),

Les délibérations,

Les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels.

Une seconde rubrique, comprenant les autres publications, sera également disponible. On trouvera notamment en suivant ce lien, les rapports évoqués supra.

J'attire également votre attention sur le fait que cette réforme a supprimé le recueil des actes administratifs des collectivités territoriales. Toutefois, la réforme maintient la mise à disposition du public d'un exemplaire papier du procès-verbal. Celle-ci permet aux personnes n'ayant pas un accès à internet de prendre connaissance du déroulement des faits et des décisions prises par la Communauté. Nous avons coutume à la Communauté de laisser en consultation le compte rendu. Or, dans notre règlement intérieur, nous avons précisé que le compte-rendu valait procès-verbal.

Ainsi, il est nécessaire de mettre à jour l'article 24 de notre règlement intérieur en remplaçant compte-rendu par procès-verbal.

Les services de la Communauté mettent tout en œuvre pour assurer la publicité de ces actes d'ici fin avril 2023, notamment avec le chantier de refonte du site internet.

3. La Conférence des Maires

En vertu de l'article L. 5211-11-3 du CGCT, « la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les EPCI, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres ». Notre Règlement Intérieur comprend un article relatif à ce nouvel organe.

4. Le Bureau des Elus

En vertu de l'article L. 5211-39 du CGCT, « les conseillers municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération ».

Afin de faciliter les échanges, les services de la Communauté travaillent sur un « bureau des élus », solution entièrement dématérialisée à laquelle nos conseillers départementaux sont familiarisés, qui permet un échange instantané des données et pourrait satisfaire aux obligations et attentes de l'ensemble des élus communaux.

Ce bureau devrait permettre aux élus :

- De recevoir la convocation adressée aux conseillers communautaires ou aux membres du comité syndical avant chaque réunion de l'organe délibérant,
- D'être destinataires de la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération comme prévu à l'article L. 2121 12 du CGCT, lorsque nécessaire,
- De recevoir le rapport sur les orientations budgétaires, prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT,
- D'être destinataires dans un délai de trois mois du compte rendu des réunions de l'organe délibérant des EPCI desquels la Commune est membre.

Les consultations pour mettre en œuvre cette solution sont en cours.

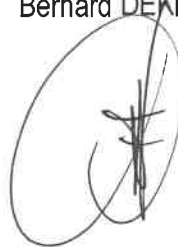
Ce bureau serait ouvert, également, aux conseillers communaux, où tous les documents évoqués seraient déposés, mais également répondrait à l'obligation de dématérialisation de la communication de ces éléments pour l'ensemble des conseillers communautaires.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

* **prend acte** de cette information.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard DEKENS', is written over a large, faint, circular stamp or watermark.